



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : **2023/07**

Date de convocation : 10 mars 2023

Objet : Engagement et paiement - Dépenses
d'investissement durant la période précédant
l'adoption du BP COMMUNE 2023

Date d'affichage : 10 mars 2023

Date de réunion : 16 mars 2023

Nombre de conseillers : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 16 mars à 20 h 05, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. CHAFFAUD Jérôme qui a donné pouvoir à M. PERRET Nicolas, Mme DONGUY Annick, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc,

Étaient absents : Mme HENRION Nathalie et M. MERCIER Michel,
M. DIOCHON Eric est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.1612-1,
Vu le Budget Primitif principal 2022 de la Commune de Bâgé-Dommartin adopté le 12 avril 2022,
Vu le Budget Primitif 2022, dont le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 - hors remboursement de la dette en capital - s'élève à 616 420,70 euros,
Vu les décisions modificatives prises au cours de l'année 2022, modifiant le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chap. 21 et 23 - hors remboursement de la dette en capital – 634 999,70 euros,
Vu les restes à réaliser d'un montant de 197 556,97 €,
Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense d'investissement ci-dessous dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif, soit un montant maximum de : $437\,442,73 \text{ €} / 4 = 109\,360,68 \text{ euros}$.

Voici la dépense d'investissement autorisée :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT	
2158 – Autres	+ 2 724 € TTC
Totaux section d'investissement	+ 2 724 € TTC

- de s'engager à inscrire au Budget les recettes correspondantes.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,
Le 16/03/2023

Le Maire



Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20230316-2023-07-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023